

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



*Le Maire*

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 13/09/2019

Date d'affichage de la convocation : 13/09/2019

Date d'affichage des délibérations :

Le 20 septembre deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, Mme DAVOUST Aline, MM VANNIER Daniel, ECHIVARD Didier, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, Mme ANDRE Anne-France, MM BARILLER Alain, BRY Daniel, CARTIER Christophe, HOULLIERE Vincent, LEFEUVRE Philippe, OGER Jean, Mmes POMMIER Raymonde, RIBOT Marie-Thérèse, M. SAULEAU Ludovic

Absents et excusés : BRICHET Morgan, Laëtitia BULEON, Stanislas HENRY, Isabelle JOYEAU, Marc RENARD

Absents : Sarah GAUTTIER, Daniel LAMY, Vincent PREMARTIN

Secrétaire de séance : RIBOT Marie-Thérèse

Nombre de membres en exercice :	25
Nombre de membres présents :	17
Nombre de votants :	17

□□□□□□□□

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/07/2019

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### FINANCES

#### Contrôle périodique des poteaux incendie de la commune

Monsieur le Maire précise que le sujet est reporté ultérieurement. Malgré plusieurs demandes auprès de la Régie des Eaux des Coëvrons, aucune réponse n'a encore été apportée.

#### SIVU des PCC - participation 2019 de la commune

La commune de Sainte - Suzanne, ainsi que toutes les communes labellisées Petites Cités de Caractère participent à la gestion administrative et comptable du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

Pour la commune de Sainte-Suzanne, la participation 2019 s'élève à 1 351,24 € selon le mode de calcul suivant :

		Base de 1 345 habitants
Financement d'une partie des intérêts, fournitures administratives	0,15 €/habitant	201,75 €
Remboursement des frais de fonctionnement à la 3C : 1 800 €	Répartition au nombre d'habitants de chaque PCC (population totale : 8 346)	290,08 €
Financement pour partie des salaires : 4 530 €	Répartition au nombre d'habitants de chaque PCC (population totale : 8 346)	730,03 €
Amortissement du logiciel de comptabilité	Répartition au nombre d'habitants de chaque PCC (population totale : 8 364)	129,38 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 351,24 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 351,24 € à l'article 65737 « subvention de fonctionnement versée à d'autres établissements publics locaux »,
- **PRECISE** que cette participation correspondant aux frais de fonctionnement 2019 sera versée au SIVU des Petites Cités de Caractère.

## Participation Association des Petites Cités de Caractère à la journée des Peintres 2019

Comme tous les ans, l'Association « Les Petites Cités de Caractères de la Mayenne » transmettra à l'attention de la commune un chèque de remboursement pour une prise en charge en partie des factures relatives à la journée des Peintres dans la Rue 2019.

Il est proposé d'accepter cette recette et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le titre de recette correspondant à l'imputation 7488 « participations ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le ou les titres de recette correspondants.

## Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- lui **ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## FONCIER

### Adhésion à la plateforme en ligne AgoraStore pour la commercialisation de l'ancien EHPAD

Monsieur le Maire propose de faire appel à la plateforme en ligne AgoraStore pour prendre en charge la commercialisation de l'ancien EHPAD.

Cette société vend aux enchères en ligne les biens mobiliers, immobiliers des collectivités territoriales.

Après un premier contact téléphonique et l'envoi de documents, ils ont réalisé une étude de bien qui comprend un descriptif affiné, les données du marché habitat sur le territoire et une analyse du potentiel du bien (forces et faiblesses).

Un scénario de démolition de l'ensemble et de reconstruction en lots d'habitation a été également chiffré pour faire face à une demande éventuelle d'un investisseur mais il apparaît que le chiffre d'affaire qu'il pourrait en tirer serait inférieur à ce que le projet coûterait.

Il est précisé qu'aucune contrepartie financière ne sera demandée à la collectivité, la rémunération de la société étant supportée par l'acquéreur du bien.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes est aujourd'hui propriétaire de l'ancien EHPAD, sis 6 rue du Petit Rocher, bien immobilier dont elle n'a pas l'usage, soit parce que le bien n'a pas vocation à la réalisation de missions de services publics soit parce que sa vétusté rend celui-ci inutilisable,

CONSIDERANT que le conseil municipal, au cours de séance du 17 mai 2019 a décidé de procéder à la cession dudit bâtiment,

CONSIDERANT l'intérêt que représentent les prestations proposées par la Société AgoraStore spécialisée dans la vente en ligne des biens des collectivités publiques,

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune suppose la conclusion d'une convention cadre dite « immobilier » entre les deux parties pour une durée d'un an, qui pourra faire l'objet d'une reconduction tacite entre des périodes successives d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans,

CONSIDERANT qu'aucune contrepartie financière n'est demandée à la collectivité, la rémunération de la société étant supportée par l'acquéreur du bien,

CONSIDERANT les termes de ladite convention,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de signer le contrat d'adhésion à la solution AgoraStore et la convention cadre immobilier proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents devant permettre la concrétisation de ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier l'acceptation du contrat d'adhésion à la solution AgoraStore et de la convention cadre immobilier.

## ADMINISTRATION GENERALE

### PLUi - Plan Local d'Urbanisme des Coëvrons

Par arrêté n° 2019-008 du 27 août 2019, le président de la Communauté de communes des Coëvrons a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

L'enquête se déroulera du vendredi 27 septembre 2019 à 9h00 au lundi 28 octobre 2019 à 17h00.

Pendant l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront mis à la disposition du public pour être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies de chacune des 31 communes membres de la 3C ainsi qu'au siège de la Communauté de communes. Les dossiers seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes, rubrique PLUi : <https://www.coevrons.fr/article/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>

Il est à noter qu'il n'y aura pas de dossier d'enquête publique au sein des mairies annexes, le dossier papier sera consultable en mairie de Sainte-Suzanne.

La permanence pour la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes se déroulera le 08 octobre 2019, de 17h15 à 20h15, dans la salle de Conseil municipal à Sainte-Suzanne.

## SUJET AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

### Budget Principal - Décision modificative n° 03/2019

Monsieur le Maire présente les écritures ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre/ Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
65737	Participation SIVU et PCC association		800.00
023	Virement à la section d'investissement		2 300.00
<b>Total de la décision modificative n° 3</b>		-	<b>3 100.00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>1 457 510.06</b>	<b>1 279 570.77</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives			21 723.00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 457 510.06</b>	<b>1 304 393.77</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article/ Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2158/116	Cartographie commune nouvelle - édition spéciale La Voix du Conseil		2 300.00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 300.00	
<b>Total de la décision modificative n° 3</b>		<b>2 300.00</b>	<b>2 300.00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>841 102.56</b>	<b>841 102.56</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives		32 250.00	32 250.00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>875 652.56</b>	<b>875 652.56</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus apportées au budget primitif 2019.

## INFORMATIONS GENERALES

- Rentrée scolaire 2019/2020 des écoles

Daniel VANNIER communique les effectifs des écoles à la rentrée de septembre 2019 :

- Cycle 1 : 22
- Cycle 2 : 20
- Cycle 3 : 27

- Rappel de la réunion « Participation citoyenne » -le jeudi 03 octobre 2019 à 18h00 à la salle des fêtes Fernand-Bourdin

- Dates du conseil municipal 2020 :

- 17/01/2020
- 21/02/2020
- 13/03/2020 (vote des budgets)

- Monsieur le Maire relate l'inauguration officielle de la centrale d'enrobés à Chammes le 18 septembre dernier. Une visite pour les conseillers municipaux est programmée le 12 octobre 2019 à 11h00.

- Service Technique Commun - 3C

Didier ECHIVARD confirme la décision du bureau de ne plus avoir recours au service technique commun de la Communauté de communes des Coëvrans à compter du 01/10/2019, le droit de tirage étant consommé en totalité. Il précise que la collectivité va faire appel à un contractuel pour la période octobre/décembre 2019.

Il est rappelé que la dotation va décroître jusqu'à extinction complète en 2023.

- Terrain de foot de Sainte-Suzanne

Didier ECHIVARD et Pascal GUERVENO font un point sur les travaux réalisés et à venir sur le terrain de foot de Sainte-Suzanne.

La 3C a fourni des devis pour l'engazonnement, la location d'une regarnisseuse et de la fourniture complémentaire d'engrais.

Il est décidé de valider ces devis tout en sachant que la météo sera déterminante pour réaliser les travaux.

Suite aux tests de pression pour l'arrosage, un arroseur de pression de plus petite taille que celui prévu initialement est plus adapté. Pascal GUERVENO a une proposition pour un enrouleur d'un montant de 2 830,25 € HT.

Didier ECHIVARD précise que le terrain de Chammes, quant à lui, est très sollicité, il serait préférable que les entraînements du FC Charnie aient lieu sur le terrain du haut à Sainte-Suzanne. La demande va être formulée auprès de M. COUPÉ, Président du FC Charnie.

Il est convenu que pour l'arrosage du terrain, il sera fait appel aux bénévoles du FC Charnie.

- Aménagement de sécurité à la Briqueterie

Pour mémoire, l'aménagement de sécurité à la Briqueterie avait été chiffré, il y a quelques années, à environ 50 000 €.

Dernièrement, Pascal GUERVENO a sollicité le négociateur de l'étude de Me MESLIER-LEMAIRE d'Evron pour contacter le propriétaire de la maison qui fait l'angle du carrefour et obtenir un prix de vente. Ce dernier serait de l'ordre de 21 000,00 € NET.

Il a ensuite fait faire un devis pour la démolition du dit bien, le coût qui ressort est de l'ordre de 6 300,00 € TTC. Cette opération de démolition permettrait de dégager complètement la visibilité des personnes sortants du chemin de la Briqueterie.

Territoire Energie Mayenne a aussi été sollicité pour la faisabilité du projet, le déplacement des lignes électriques et téléphoniques devraient être déplacées dans le cadre de cette opération.

Il est opportun de chiffrer précisément l'une et l'autre solution avant de définir en détail l'aménagement du carrefour.

- Animations estivales 2019

Philippe LEFEUVRE, Président de Médiéville, dresse un bilan très satisfaisant de la saison estivale. Il donne la lecture du courrier de M. RICHEFOU, Président du Conseil départemental, qui tient à vivement remercier l'association et tous les bénévoles qui se sont mobilisés pour la réussite incontestée du concert d'Archimède, dans l'enceinte du château le 31 août dernier.

Il donne également le bilan positif de fréquentation des animations de Laurent Gandon, Anim'Histo, les mercredis de juillet et août 2019 :

- Public adulte : 6 653
- Public enfants : 1 095
- Groupes : 763

Soit un total de 8 511 personnes contre 7 125 en 2018.

- Daniel VANNIER annonce le démarrage d'une nouvelle activité à la salle Maxime-Létard tous les lundis de 19h à 20h30. M. MORTIER, professeur diplômé des métiers de la forme, propose une initiation au yoga, à la relaxation et au stretching.



- Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré qui se plaint de la divagation des chats. Un rappel de la loi en matière de divagation des animaux sera introduit dans le journal local.

## **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Il est fait état des décisions suivantes :

<b>Date</b>	<b>N° d'ordre</b>	<b>Objet</b>
15/07/2019 <i>Délégation du conseil municipal au Maire</i> n° 2016-161	2019-015	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - parcelle C 743 - 13 rue Henri IV - REAUTE Pascal  <u>DECIDE</u>  De ne pas préempter ce terrain situé en zone UA du PLU
26/08/2019 <i>Délégation du conseil municipal au Maire</i> n° 2016-161	2019-016	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - parcelles E 203 et 724 - 12 rue de Montsûrs - Consorts CORMIER  <u>DECIDE</u>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• De ne pas préempter ce terrain situé en zone UB du PLU</li> </ul>
26/08/2019 <i>Délégation du conseil municipal au Maire</i> n° 2016-161	2019-017	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - parcelles C 1120 - 2 rue de la Belle Etoile - Mme NORGEOT Flavienne  <u>DECIDE</u>  De ne pas préempter ce terrain situé en zone UA du PLU
05/09/2019 <i>Délégation du conseil municipal au Maire</i> n° 2016-161	2019-018	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - parcelles C 455 - 5 rue du Petit Rocher - Consorts ROUSSET  <u>DECIDE</u>  De ne pas préempter ce terrain situé en zone UB du PLU

La séance du vendredi 20 septembre 2019 est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,  
RIBOT Marie-Thérèse

Le Maire,  
Jean-Pierre MORTEVEILLE

d'ARGENTRÉ Marc

DAVOUST Aline

VANNIER Daniel

ECHIVARD Didier

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

ANDRE Anne-France

BARILLER Alain

BRY Daniel

CARTIER Christophe

HOULLIERE Vincent

LEFEUVRE Philippe

OGER Jean

POMMIER Raymonde

SAULEAU Ludovic